



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Banque de France

Question écrite n° 54122

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'importance déterminante pour les collectivités territoriales de la Banque de France, et notamment de ses implantations territoriales, en matière d'aménagement du territoire, de soutien au développement des bassins d'emplois ainsi que de lutte contre l'exclusion bancaire et le surendettement. Le contrat de service public de la Banque de France stipule que la banque doit exercer un suivi des territoires et des bassins d'emploi. Aussi, en lien avec ce contrat, il juge essentiel que les bureaux d'accueil et d'information, ouverts en lieu et place des succursales déjà fermées ou appelées à l'être, soient ouverts en permanence, du lundi au vendredi, matin comme après-midi, afin de garantir aux usagers, notamment les surendettés, des conditions d'accueil garantissant à la fois proximité et continuité. Aussi, il considère essentiel que les pouvoirs publics constituent un groupe de travail réunissant les ministères concernés, la Banque de France, la DATAR et des représentants des élus locaux, qui engage l'institution dans dialogue régulier et approfondi, aujourd'hui inexistant, entre tous ces acteurs, et notamment la Banque de France et les collectivités territoriales. Il s'agit bien évidemment de favoriser une mise en oeuvre optimale des missions de la Banque de France au profit des collectivités territoriales et des bassins d'emploi. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions sur le sujet.

Texte de la réponse

Intégrée au système européen de banques centrales, la Banque de France a également le devoir de poursuivre sa modernisation, entamée depuis maintenant plusieurs années, en rationalisant ses structures et en adaptant ses activités comme l'ont fait ou sont en train de le faire ses partenaires étrangers. En outre, le contexte économique général, caractérisé par le très bas niveau des taux d'intérêt, a fait de la maîtrise de son compte d'exploitation un enjeu essentiel pour la banque. Venant s'ajouter aux efforts constants que cette dernière fait depuis dix ans pour améliorer son efficacité, les réformes menées au sein de la Banque de France doivent permettre de garantir qu'elle rende à la collectivité nationale le meilleur service au moindre coût. Ainsi, la Banque de France a conduit en 2003 une réflexion visant à adapter son réseau de succursales à l'évolution, constatée et à venir, de ses métiers et de son environnement. Cette réforme à l'élaboration de laquelle ont été associés la représentation nationale, les élus locaux, les représentants du personnel et les différents partenaires de la Banque de France, a pour principe général de garantir l'équilibre entre les impératifs de proximité et d'expertise. En effet, pour un certain nombre de ses missions, et en particulier en matière de surendettement, la Banque de France doit maintenir une capacité d'accueil de qualité à destination du grand public. Néanmoins, le traitement efficace des opérations suppose qu'il s'opère sur des volumes suffisants de façon à réaliser des économies d'échelle tout en permettant une plus grande spécialisation des agents et le développement de leur expertise ; dans le domaine fiduciaire, l'ensemble de la filière, confrontée à des impératifs de productivité et de sécurité, a opéré un mouvement de concentration dont la Banque de France ne peut se tenir à l'écart. Ce principe a conduit la Banque de France à adopter, en décembre 2003, un plan de restructuration de son réseau dont la mise en oeuvre est prévue sur la période 2004-2006. Ce plan retient le principe d'une implantation par département, sur lequel repose pour l'essentiel la structure administrative et politique du pays, comme élément

prépondérant de son maillage territorial. Ce principe a d'ailleurs été inscrit dans le contrat de service public conclu entre l'État et la Banque de France le 10 juin 2003, lequel garantit de plus que la capacité d'accueil de la Banque de France sera maintenue dans toutes les villes où cette dernière est aujourd'hui implantée. Conjuguée à ce principe directeur, la prise en compte des caractéristiques démographiques et économiques des différents bassins d'emploi ainsi que de celles propres aux opérations fiduciaires (implantation des sociétés de transport de fonds et distances kilométriques) a permis d'adapter les activités exercées par chacune des implantations futures de la Banque de France aux impératifs de proximité correspondants.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54122

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10151

Réponse publiée le : 28 juin 2005, page 6459